

Les devoirs et études surveillés constituent une aide à la réalisation des devoirs. Cette prestation n'a pas pour objectif d'apporter un appui personnalisé destiné à combler des lacunes ou des retards dans l'apprentissage scolaire.

Les devoirs et études surveillés ont lieu pendant toute l'année scolaire, sauf la première et la dernière semaine.

Une fois les devoirs terminés, l'enfant rentre à la maison, sous la responsabilité de ses parents.

Pour que cette prise en charge soit une transition harmonieuse entre l'école et la famille, il nous semble important de préciser les points suivants :

- la présence aux devoirs et études surveillés doit être régulière. Si, pour une raison ou une autre, votre enfant ne peut s'y rendre (maladie, camp, etc.), vous voudrez bien en informer l'accueillant(e).
- L'accueillant(e) inscrira chaque jour les heures d'arrivée et de départ dans le carnet de contrôle ou dans l'agenda de l'élève. Si rien n'est inscrit, c'est que l'enfant n'a pas fréquenté les devoirs surveillés.
- L'accueillant(e) contrôle que les devoirs soient faits. Par contre il/elle ne corrige pas forcément les erreurs qui seraient dues à une mauvaise compréhension de la tâche à effectuer, ces corrigés étant à la charge du maître/de la maîtresse de classe. L'accueillant(e) est habilité(e) à ne pas faire faire un devoir que l'élève ne comprendrait pas du tout; le cas échéant, il/elle note alors dans le carnet de contrôle, à l'attention de l'enseignant/e, que le devoir était trop difficile. Cette façon de gérer les devoirs a été établie en collaboration avec les enseignant(e)s et a reçu l'aval de la direction de l'établissement primaire.
- L'accueillant(e) contrôle l'apprentissage des leçons orales. Toutefois, une répétition à domicile de ce genre d'apprentissage est très utile. Réciter une poésie à ses parents, répéter une fois un livret avant de se coucher, lire un texte à la maison, permettent de consolider le travail fait aux devoirs surveillés et offre aux parents la possibilité de soutenir leur enfant dans sa vie scolaire.
- Les élèves prennent soin des locaux, mobilier, et du matériel mis à disposition. Ils sont responsables des dégâts qu'ils causent intentionnellement ou par négligence. Tout matériel perdu ou détérioré sera remplacé et facturé.
- Les objets dangereux (par exemple armes blanches, briquets) sont interdits. Ils seront confisqués sur le champ.
- Les enfants qui fréquentent ces accueils ont en tout temps un comportement correct. Il va sans dire que l'enfant qui se conduirait mal pourrait être exclu, après un premier avertissement, sans que les parents puissent prétendre à un remboursement du coût de la prestation.
- Des modifications sont admises par écrit en cours d'année uniquement auprès du secrétariat du Secteur famille, au plus tard à la fin d'un mois, pour le mois suivant.
- Les inscriptions et les contrats de placement sont valables uniquement pour l'année scolaire en cours.
- Selon l'enclassement et la disponibilité des places dans les lieux d'accueil, l'écopier peut, l'année suivante, être orienté dans un autre lieu d'accueil.
- Le non-paiement des factures peut amener la Ville à mettre un terme au placement.